

## DEMARCHE POUR UNE COMMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ POUR UN ENFANT MINEUR

Situation	Présence requise avec l'enfant	Documents à présenter
<b>Parents mariés</b>	Les deux parents ou l'un des deux parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de famille</li> <li>• Document d'identité du parent présent</li> </ul>
<b>Parents séparés</b>	Les deux parents ou l'un des deux parents avec une <a href="#">procuration</a> et copie du document d'identité du parent absent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de famille</li> <li>• Document d'identité du parent présent</li> <li>• Copie du document d'identité du parent absent</li> </ul>
<b>Parents divorcés</b>	<p><b>Si l'autorité parentale est détenue par un seul des parents</b>, le parent concerné doit être présent</p> <p><b>Si l'autorité parentale est conjointe</b>, présence des deux parents ou de l'un des deux parents muni d'une <a href="#">procuration</a> et d'une copie du document d'identité du parent absent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait du jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale</li> <li>• Document d'identité du parent présent</li> <li>• Si l'autorité parentale est conjointe, document d'identité du parent</li> </ul>
<b>Parents en concubinage</b>	Les deux parents ou l'un des deux parents avec une <a href="#">procuration</a> et copie du document d'identité du parent absent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte d'origine de l'enfant</li> <li>• Document d'identité du parent présent</li> <li>• Copie du document d'identité du parent absent</li> </ul>
<b>Parents non mariés ne faisant pas ménage commun</b>	Les deux parents ou l'un des deux parents avec une <a href="#">procuration</a> et copie du document d'identité du parent absent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte d'origine de l'enfant</li> <li>• Document d'identité du parent présent</li> <li>• Copie du document d'identité du parent absent</li> </ul>
<b>Parents mineurs</b>	La mère de l'enfant et du représentant légal de la mère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte d'origine de l'enfant</li> <li>• Document d'identité de la mère et du représentant légal de la mère</li> </ul>
<b>Curatelle/tutelle</b>	Le curateur/tuteur ou présenter une autorisation écrite et datée de celui-ci accompagné du document d'identité de ce dernier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents permettant d'identifier le demandeur, quel que soit son âge (même les bébés) et/ou</li> <li>• L'ancien document d'identité ou une déclaration de perte ou de vol</li> <li>• Décision de curatelle/tutelle</li> </ul>

Dès l'âge de 7 ans révolus, la signature de l'enfant est obligatoire. La prise des empreintes se fait dès l'âge de 12 ans révolus et la taille est mentionnée sur les documents d'identité dès 14 ans révolus.

Pour les personnes **nouvellement naturalisées**, un document d'identité du pays d'origine, la décision de naturalisation, le certificat individuel d'état civil ou le certificat de famille sont requis. De plus, si le permis de séjour est toujours en votre possession, il sera récupéré le même jour.

Plus d'informations : (<http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/documents-didentite/generalites/>)